

*La politique « SANS FUMÉE »*

*du*

*Cégep de la Gaspésie et des Îles*

*Janvier 2020*

Adoptée par le conseil d'administration le 22 janvier 2020

## 1. Préambule

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles a un préjugé favorable envers les politiques gouvernementales visant à encadrer l'usage du tabac et de la cigarette électronique. Plusieurs mesures ont été prises dans le passé. Son règlement numéro 9, relatif aux conditions de vie au Cégep, indique clairement à l'article 6.2.2.2 l'interdiction de fumer à l'intérieur du collège de même qu'à l'extérieur de l'ensemble des établissements, dans un rayon de 9 mètres de tous les bâtiments appartenant au Cégep.

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles souhaite franchir une nouvelle étape en offrant un environnement sans fumée aux étudiantes et étudiants, à son personnel ainsi qu'à tous les visiteuses et visiteurs. Le collège souscrit en ce sens aux nouvelles orientations ministérielles de 2016 portant sur la lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire<sup>i</sup>. Se basant sur ces nouvelles orientations ministérielles, le collège est fier de se doter de sa toute première politique officielle visant à contrer le tabagisme.

Par cette politique, le Cégep de la Gaspésie et des Îles se conforme à la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*<sup>ii</sup>, adoptée par l'Assemblée nationale en novembre 2015.

## 2. Buts et objectifs

Le Cégep souhaite participer à la lutte contre le tabagisme qui «constitue la principale cause évitable de mortalité et de morbidité en Amérique du Nord»<sup>iii</sup>. Le taux de tabagisme chez les jeunes est particulièrement préoccupant, selon le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les jeunes collégiennes et collégiens qui prennent la décision de fumer sont confrontés par la suite à une forte dépendance qui devient une habitude établie, particulièrement difficile à éliminer.

En lien avec sa mission éducative, le Cégep souhaite donner l'exemple et agir pour contrer le tabagisme. Le Cégep souscrit à l'objectif gouvernemental d'interdire la consommation de tabac et l'utilisation de la cigarette électronique à l'intérieur de ses murs de même que dans un rayon de 9 mètres de ses établissements à l'exception de l'ÉPAQ à cause de la Formation professionnelle (DEP) qui doit se soumettre à la même règle que les commissions scolaires où la consommation est interdite sur l'ensemble du terrain.

Le Cégep compte également mener des campagnes d'information et offrir des outils et des ateliers pour soutenir son personnel et ses étudiantes et ses étudiants dans leurs démarches visant à mettre fin à leur dépendance envers le tabac.

Plus spécifiquement, la présente politique poursuit trois grands objectifs:

- Le Cégep veut s'assurer d'un environnement «sans fumée» à l'intérieur comme à l'extérieur de ses établissements (Gaspé, Carleton-sur-Mer, Îles-de-la-Madeleine, École des pêches et de l'aquaculture du Québec (ÉPAQ) et Montréal). L'objectif est d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire exempt de fumée de cigarette.
- Le Cégep désire favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiantes et étudiants et le personnel du collège. En cohérence avec notre mission d'enseignement, notre objectif est de promouvoir les saines habitudes de vie en offrant des outils aux fumeuses et aux fumeurs pour éliminer leur dépendance envers le tabac.
- Le Cégep veut devenir un exemple pour améliorer la santé des jeunes dès le début de leur âge adulte. La présente politique ne doit pas être perçue comme une mesure coercitive, mais plutôt comme une mesure positive pour les étudiantes et étudiants et les membres du personnel du Cégep.

### **3. Destinataires**

Cette politique est destinée aux étudiantes et étudiants et à tout le personnel des composantes du Cégep de la Gaspésie et des Îles. Les mesures visent également à sensibiliser le public qui fréquente nos établissements. La politique s'applique aussi aux organismes et aux centres de transfert technologique (CCTT) dont les bureaux sont situés au Cégep de la Gaspésie et des Îles.

### **4. Orientations relatives à un environnement sans fumée à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement**

Pour atteindre les buts et objectifs de la présente politique, le Cégep retient les orientations suivantes :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de tous les bâtiments du Cégep de la Gaspésie et des Îles de même que dans un rayon de 9 mètres de tout

- bâtiment du Cégep à l'exception de l'ÉPAQ où la consommation est interdite sur l'ensemble du terrain.
- La cigarette électronique est interdite dans les composantes du Cégep de la Gaspésie et des Îles de même que dans un rayon de 9 mètres de tout bâtiment du Cégep à l'exception de l'ÉPAQ où la consommation est interdite sur l'ensemble du terrain.
  - Il est interdit de fumer dans les résidences étudiantes du collège.
  - Des zones « fumeurs » sont délimitées à certains endroits stratégiques. Le Cégep demande que les fumeuses et fumeurs s'y rendent et elles/ils doivent disposer des mégots dans les cendriers mis à leur disposition.
  - Le Cégep de la Gaspésie et des Îles fera la promotion des ateliers d'abandon du tabagisme qui seront offerts par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) des territoires du Cégep de la Gaspésie et des Îles.
  - Le Cégep de la Gaspésie et des îles s'engage à refuser tout don provenant de l'industrie du tabac pour financer des activités pédagogiques ou des activités étudiantes.

## **5. Orientations relatives à la promotion du non-tabagisme**

Le Cégep utilisera divers moyens de communication pour inciter le personnel et les étudiantes et étudiants à cesser de fumer : affiches, capsules sur le portail du personnel et sur le portail étudiant, utilisation des médias sociaux, campagne de promotion, etc.

Des affiches indiquant l'interdiction de fumer sont installées sur tous les terrains du Cégep de la Gaspésie et des Îles.

## **6. Modalités d'application et de suivi**

La direction générale du Cégep de la Gaspésie et des îles est responsable de l'application des mesures prévues à la présente politique.

Un comité institutionnel est mis en place. Son mandat est d'assurer la mise en œuvre de la présente politique dans toutes les composantes du Cégep de la

Gaspésie et des Îles. Ce comité est coordonné par un cadre responsable qui doit déposer un rapport annuel à la direction générale du Cégep de la Gaspésie et des Îles.

La direction générale fait un rapport au conseil d'administration du collège à tous les deux ans sur l'application de la politique «sans fumée» de notre établissement. Ce rapport doit être déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans un délai de 60 jours, après le dépôt au conseil d'administration.

## **7. Sanctions**

Pour les membres du personnel qui ne se conforment pas à l'interdiction de fumer, des mesures disciplinaires pourraient être prises, en conformité avec les conventions collectives.

Pour les étudiantes et les étudiants qui ne se conforment pas à l'interdiction de fumer, les sanctions sont prévues au règlement numéro 9.

Les amendes imposées par la loi concernant la lutte contre le tabagisme pour ceux et celles qui contreviennent à la présente politique sont les suivantes :

- 250 \$ + les frais = (310 \$) pour une étudiante ou un étudiant de moins de 18 ans;
- 250 \$ + les frais = (363 \$) pour toute personne de 18 ans et plus;
- 686 \$ par jour et par fumeur pour l'établissement d'enseignement qui ne réussit pas à faire respecter sa politique;
- Des amendes plus élevées, pouvant atteindre le double, en cas de récidive.

Le montant des amendes est sujet à des changements. Ces sommes seront versées au Ministère de la Justice.

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles pourrait confier à des agences de sécurité le mandat de faire respecter son règlement.

## **8. Évaluation**

La présente politique doit faire l'objet d'une évaluation tous les cinq ans.

## 9. Entrée en vigueur

La politique «sans fumée» du Cégep de la Gaspésie et des Îles est en vigueur actuellement et remplace la politique de lutte contre le tabagisme qui est abrogée.

### Note concernant le cannabis

La loi resserrant l'encadrement du cannabis, sanctionnée le 1<sup>er</sup> novembre 2019, fait passer l'âge légal pour acheter, posséder et consommer du cannabis à 21 ans. De plus, elle interdit la possession du cannabis sur les terrains et les résidences étudiantes d'un établissement d'enseignement collégial.

---

i *Orientations ministérielles – Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire*, MSSS, Québec, 2016, 15 pages.

ii *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, Assemblée nationale du Québec, mai 2016, 13 pages.

iii *Orientations ministérielles*, *op. cit.* p. 2.